|  |  |
| --- | --- |
|  | **Marché public de services passé par procédure négociée sans publication préalable**  **CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES** |
| **Réf. : MP 5516** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pouvoir adjudicateur** | La Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat général, la Direction générale de la coordination et de l’appui, représentée par Olivier PLASMAN, Directeur général  ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur» | |
| **Objet du marché**  **(Résumé)** |  | |
| **Procédure** | Le présent marché est un marché de services passé par Procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. | |
| **Durée** | Le présent marché aura une durée de 20 mois. | |
| **Reconduction(s)** |  | |
| **Lots** |  | |
| **Variante(s)** |  | |
| **Option(s)** |  | |
| **Contact** | **Clauses administratives**  Mme Nathalie Baudine  : + 32 478 54 98 14  : [nathalie.baudine@cfwb.be](mailto:nathalie.baudine@cfwb.be) | **Spécifications techniques**  Mme Fatima Laanan  : + 32 495 63 90 90  : [fatima.laanan@cfwb.be](mailto:fatima.laanan@cfwb.be) |

Tables des matières

[I. Clauses administratives 3](#_Toc163728982)

[1. Dérogations à l’arrêté royal du 14 janvier 2013 3](#_Toc163728983)

[2. Législation applicable 3](#_Toc163728984)

[3. Pouvoir Adjudicateur 3](#_Toc163728985)

[4. Objet du marché 3](#_Toc163728986)

[a) Description de l’objet 4](#_Toc163728987)

[b) Lots 4](#_Toc163728988)

[c) Variantes 4](#_Toc163728989)

[d) Options 4](#_Toc163728990)

[e) Tranches 5](#_Toc163728991)

[f) Durée – reconduction(s) 5](#_Toc163728992)

[g) Modalités d’exécution 5](#_Toc163728993)

[5. Prix 6](#_Toc163728994)

[a) Détermination des prix 6](#_Toc163728995)

[b) Éléments inclus dans le prix 6](#_Toc163728996)

[6. Sélection 6](#_Toc163728997)

[a) Motifs d’exclusion obligatoire 6](#_Toc163728998)

[b) Dettes sociales et fiscales 6](#_Toc163728999)

[c) Motifs d’exclusion facultative 7](#_Toc163729000)

[d) Mesures correctrices 7](#_Toc163729001)

[e) En cas de groupement économique ou de recours à un tiers 8](#_Toc163729002)

[f) Critères de sélection - pour chacun des lots / pour le(s) lot(s) n° XXXX 8](#_Toc163729003)

[7. Régularité 9](#_Toc163729004)

[8. Critères d’attribution 10](#_Toc163729005)

[9. Négociation 10](#_Toc163729006)

[10. Offre 10](#_Toc163729007)

[a) Forme de l’offre 10](#_Toc163729008)

[b) Dépôt de l’offre 11](#_Toc163729009)

[c) Délai d’engagement 11](#_Toc163729010)

[d) Signalement des erreurs ou omissions 11](#_Toc163729011)

[11. Sous-traitance 12](#_Toc163729012)

[12. Droits intellectuels 12](#_Toc163729013)

[13. Cautionnement 13](#_Toc163729014)

[14. Révision des prix 15](#_Toc163729015)

[15. Manquement 15](#_Toc163729016)

[16. Vérification des services et réception 15](#_Toc163729017)

[17. Paiement 16](#_Toc163729018)

[18. Compétence juridictionnelle 18](#_Toc163729019)

[II. Spécifications techniques 19](#_Toc163729020)

[III. Annexes 20](#_Toc163729021)

[1. Formulaire d’offre 20](#_Toc163729022)

# Clauses administratives

## 

## Dérogations à l’arrêté royal du 14 janvier 2013

Néant

## Législation applicable

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions suivantes en vigueur à la date du lancement du marché, ainsi qu’à tout texte complétant ou modifiant ces dispositions :

* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
* la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
* l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics;
* l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
* l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;

## Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté française – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale de la coordination et de l’appui, représentée par Olivier PLASMAN, Directeur général.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est Olivier PLASMAN, Directeur général. Il est chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

## Objet du marché

### Description de l’objet

Le présent cahier spécial des charges constitue un marché public de services portant sur une mission d’accompagnement au développement des compétences numériques des agents impliqués dans les projets pilotes, conformément aux recommandations issues de la recherche-action « Numérique pour tous », en mettant l’accent sur les usages et la compréhension des outils numériques.

Le volet infrastructure et équipement des recommandations sera, quant à lui, pris en charge en interne par le Ministère et l’ETNIC, partenaire informatique du MFWB.

Cette mission d’accompagnement inclura les aspects suivants :

• Un diagnostic des compétences numériques des agents concernés par les projets pilotes (+/- 50 agents) pour identifier les besoins de formation à rencontrer.

• Une analyse de l'offre de formation actuelle (EAP, Pix, GED, Teams…) pour identifier les éventuels manques ou besoins d'amélioration.

• La rédaction d’un cahier des charges pour la conception de modules de formation adaptés aux différents profils identifiés, avec identification des possibles prestataires (EAP, PIX, interne, externe) et des mesures d’accompagnement pour valoriser et impliquer les collègues qui fournissent de l’aide et de la formation au numérique à leurs collègues en difficulté.

• Un accompagnement permettant la mise en œuvre d’un test de formation avec des médiateurs numériques internes, sur une formation de base pour les agents ciblés.

• L’élaboration d’un tableau de bord avec des indicateurs pour mesurer l’impact de la stratégie du Ministère visant à promouvoir l'accès de tous les agents du MFWB aux outils numériques et à lutter contre la fracture numérique.

À l'issue de la mission, un rapport final sera fourni pour présenter les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ce marché public de services.

Pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (pages 13 et 14 du CSCh).

### Variantes

Les variantes libres sont interdites. Aucune variante exigée ou autorisée n’est prévue dans le cadre de ce marché.

### Options

Les options libres sont interdites. Aucune option exigée ou autorisée n’est prévue dans le cadre de ce marché.

### Tranches

Le présent marché ne prévoit pas de tranches.

### Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter du jour ouvrable suivant la date d’envoi du courrier de notification.

### Modalités d’exécution

Quantités

Les volumes de prestations sont fixes.

Délais d’exécution

Les délais d’exécution de 20 mois débutent à compter du jour ouvrable suivant la date d’envoi du courrier de notification.

Les soumissionnaires sont invités à proposer une planification des services dans le cadre du critère d’attribution n°4 lié à l’organisation et la capacité de mobilisation des ressources (cf. point 8 du CSC).

## Prix

### Détermination des prix

Le présent marché est à prix global et ne peut dépasser 85.000 euros hors TVA.

Les soumissionnaires sont invités à compléter l’inventaire figurant au formulaire d’offre joint au présent cahier spécial des charges.

### Éléments inclus dans le prix

Sont inclus dans les prix globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l’exécution du marché dont notamment : rémunération des membres de l’équipe, les frais de déplacement et les autres frais liés directement à l’exécution du présent marché.

## Sélection

### Motifs d’exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l’un des cas d’exclusion obligatoire mentionné à l’article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un [extrait du casier judiciaire](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)[[1]](#footnote-1) auprès du soumissionnaire le mieux classé qui devra le lui communiquer dans les 3 jours ouvrables suivant cette demande.

### Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d’impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l’article 68 de la loi du 17 juin 2016.

### Mesures correctrices

Par application des articles 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire joint d’initiative à son offre le détail des mesures correctrices qui prouve à suffisance sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion obligatoire.

### En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires et aux dettes sociales et fiscales sont applicables individuellement à tous les participants d’un groupement d’opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

## Régularité

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l’article 76, § 1er, de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

## Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur se fonde, pour attribuer le présent marché, sur l’offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d’attribution suivants :

**1) Qualité de l’approche méthodologique (total de 20 points)** :

- Pertinence et clarté de la méthodologie proposée pour réaliser le diagnostic des compétences numériques et l’analyse de l’offre de formation. (5 points)

- Adéquation des outils et méthodes pour collecter, analyser et restituer les besoins de formation (entretiens, questionnaires, études comparatives, etc.). (5 points)

- Modalités de collaboration avec les parties prenantes (agents concernés, formateurs internes, prestataires externes). (5 points)

- Capacité à intégrer des mesures d’accompagnement pour valoriser et impliquer les collègues engagés dans la formation et l’accompagnement numérique. (5 points)

**2) Expertise et expérience du soumissionnaire (total 20 points) :**

- Expérience avérée en diagnostic des compétences numériques et en analyse des offres de formation. (5 points)

- Références dans l’évaluation de dispositifs de formation en lien avec les outils numériques. (5 points)

- Connaissance des enjeux liés à la fracture numérique et aux stratégies d’inclusion numérique en milieu professionnel. (5 points)

- Expérience en pilotage d’indicateurs d’évaluation et élaboration de tableaux de bord stratégiques. (5 points)

**3) Qualité des livrables et dispositifs d’évaluation (total 20 points) :**

- Capacité à produire un cahier des charges détaillé pour la conception des modules de formation. (7 points)

- Qualité des outils de suivi et des indicateurs pour mesurer l’impact de la stratégie numérique du Ministère. (7 points)

- Pertinence du cadre proposé pour tester et ajuster les parcours de formation avant déploiement. (6 points)

**4) Organisation et capacité de mobilisation des ressources (total de 20 points) :**

- Planification et organisation des différentes étapes de la mission. (5 points)

- Adéquation des ressources humaines et matérielles mobilisées. (5 points)

- Réactivité et souplesse dans l’adaptation du projet aux besoins émergents. (5 points)

- L’équipe devra obligatoirement compter un profil SENIOR (5 ans d’expérience professionnelle min. dont 2 ans d’expériences similaires à l’objet du présent marché) qui coordonnera la mission d’accompagnement et sera garant des résultats. (5 points)

NB : Il est attendu du soumissionnaire qu’il joigne à son offre un dossier, de maximum 10 pages, en polices Calibri 11, dans lequel il précisera la méthode et les outils qui seront utilisés pour réaliser la mission telle que définie au point 4. Objet du marché, afin d’évaluer l’offre sur base des critères d’attribution susmentionnés. Il joindra également un planning de réalisation et les CV des membres de l’équipe en charge de la mission.

Pour les critères de 1 à 4, l’offre de chaque soumissionnaire se voit attribuer une cote de base équivalente à la moitié des points attribuables, les éléments positifs l’influençant de +2 aux éléments très positifs, +1 aux éléments positifs, -1 aux éléments négatifs et -2 aux éléments très négatifs. Aucune offre ne pourra recevoir plus que le nombre de points attribuables, le maximum pouvant être obtenu étant de 20 points. À l’inverse, aucune offre ne pourra recevoir une cote négative, le minimum pouvant être obtenu étant 0 point.

**5) Le prix (20 points)**

Ce critère est évalué sur la base du prix global TVAC de la mission de recherche, réalisée sur une durée de 20 mois, tel qu’indiqué dans le formulaire d’offre.

Ce critère est évalué de la manière suivante :

Points X = Prix O/Prix X x Point max.

Points X = Points attribués au soumissionnaire X

Prix O = Prix remis le plus bas

Prix X= Prix remis par le soumissionnaire X

Point max. = Le nombre de points maximum attribué pour le critère concerné

## Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales reçues.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide néanmoins de négocier, il le fera avec l’ensemble des soumissionnaires dont les offres sont régulières ou régularisées le cas échéant.

## Offre

### Forme de l’offre

L’offre est établie conformément au formulaire en annexe 1. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont rédigées en français et les prix sont libellés en euros. De même, les communications avec le pouvoir adjudicateur auront lieu exclusivement en français.

Le soumissionnaire signe électroniquement le rapport de dépôt sur e-procurement. Il ne doit donc pas signer individuellement l'offre ainsi que l'inventaire éventuel et les autres annexes jointes à l'offre. Lorsque l'offre est remise par un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses participants en fait de même.

Lorsque l'offre est déposée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si leur offre contient ou renvoie à des conditions générales ou particulières de vente, celles-ci seront réputées non écrites.

### Dépôt de l’offre

Les offres doivent être déposées au plus tard aux dates et heure prévues dans l’invitation à soumissionner.

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu’une offre.

L’offre est envoyée via l’application « e-Procurement » (https://publicprocurement.be).

L’offre est considérée déposée sur l’application « e-Procurement»:

- par le chargement des documents suivants :

o L’offre;

o Ses annexes.

- par l’apposition d’une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l’article 2,9 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : http://www.publicprocurement.be ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 00 80.

### Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 60 jours calendrier à compter de la date limite de réception.

### Signalement des erreurs ou omissions

Lorsqu’un soumissionnaire découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu’elles rendent impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur.

## Sous-traitance

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n’a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

## Droits intellectuels

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l’adjudicataire, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au pouvoir adjudicateur. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

L’adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, l’ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :

* le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports notamment matériel ou virtuel;

le droit de les reproduire en un nombre illimité d’exemplaires de chaque support;

le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication;

le droit d’insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration;

le droit de traduire ou de faire traduire l’œuvre en toutes langues;

le droit d’adapter ou de faire adapter l’œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d’auteur et pour le monde entier.

L’adjudicataire renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l’exploitation des œuvres.

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à des modifications raisonnables des œuvres telles que notamment : la modification des couleurs, des contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc. inhérentes au passage d’un type de support à un autre ou à leur intégration dans une autre œuvre (en ce compris un site Internet). L’adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

L’adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu’il serait amené à livrer au pouvoir adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l’image).

L’adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre le pouvoir adjudicateur lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d’une contrefaçon d’un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l’occasion de ces actions.

L’adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ladite action, pour autant que le pouvoir adjudicateur notifie à l’adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s’agit et que l’adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.

Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l’adjudicataire dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Ils seront fournis au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de leur production.

L’adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions de la présente, quels que soient les modes d’exploitations, et ce, sans que l’adjudicataire ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

## Cautionnement

Dans le cadre du présent marché, aucun cautionnement n’est exigé.

## Révision des prix

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision.

## Manquement

L’adjudicataire est tenu de respecter les délais fixés dans son offre. En cas d’inexécution ou de retard dans l’exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’infliger à l’adjudicataire des amendes ou des pénalités, voire de prendre l’une des mesures d’office prévues aux articles 44 à 51 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

Plus particulièrement, ces mesures peuvent, notamment, consister en des amendes pour retard ou des pénalités.

Les amendes pour retard sont régies par les articles 46, 46/1 et 154 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les pénalités en cas de manquement dans l’exécution du marché sont, quant à elles, prévues à l’article 45 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (régime général).

## Vérification des services et réception

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

La vérification des services prestés s’effectuera :

à la date de la constatation de fin partielle et totale des services, lorsque le prestataire a transmis par écrit, au pouvoir adjudicateur, la liste des services prestés et à condition que le pouvoir adjudicateur soit également en possession de la facture régulièrement établie ainsi que les autres documents éventuellement exigés dans les documents du marché.

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 17 « Paiement », le pouvoir adjudicateur bénéficie alors d’un délai de 30 jours pour procéder aux formalités de réception et pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus des services prestés.

La dernière acceptation vaut réception définitive du présent marché.

## Paiement

Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur en faveur de l’adjudicataire du marché s’imputent en premier lieu sur le capital, en second lieu sur les intérêts.

Le présent marché prévoit le paiement d’une avance de 15 %de la valeur de référence.

La valeur de référence est calculée de la manière suivante :

Modalités d’octroi et de facturation de l’avance :

En vue du paiement de l’avance, l’adjudicataire fait parvenir une facture au pouvoir adjudicateur à l’adresse de facturation reprise ci-dessous.

L’avance sera payée en une fois au début du marché, dans les 30 jours de la réception de la facture.

Les modalités du remboursement de l’avance sont les suivantes : l'avance est imputée sur le montant de l’acompte correspondant à 25 % du montant d’attribution du marché TVAC.

Cet acompte de 25 % sur lequel sera imputée l’avance, sera dû à l’adjudicataire au plus tard lors de la remise et l’acceptation par le pouvoir adjudicateur du second rapport intermédiaire trimestriel.

À cette échéance, une facture, accompagnée d’une note de crédit afin d’imputer l’avance, sera communiquée au pouvoir adjudicateur en vue de son paiement et de l’imputation de l’avance.

Le paiement du solde du montant du marché interviendra en fin de marché à l’exécution complète des prestations.

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 16 « Vérification des services et réception », le paiement de chacun des montants dus au prestataire doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de constatation écrite de la fin partielle/totale des services, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie, accompagnée de l’éventuelle note de crédit, ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Remboursement exceptionnel :

L’avance ou, le cas échéant, le solde de l’avance devient exigible

* lorsqu’un manquement dans l’exécution est constaté et sauf moyens de défense valables suivant l’article 44 A.R. exécution.
* Lorsque le pouvoir adjudicateur ou, si applicable, l’adjudicataire décide de résilier le contrat, notamment sur base des articles 38/9 jusqu’à 38/11 et 61 jusqu’à 62/1 A.R. exécution, avant que toutes les prestations contractuelles prévues soient exécutées et acceptées.
* Lorsque le montant de l’avance n’a pas pu être totalement imputé sur l’ensemble des factures.

L’avance ou le solde devrait être remboursé dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour de la notification de la demande de récupération.

Adresse(s) de facturation :

Ministère - Secrétariat Général-

Direction générale de la Coordination et de l’Appui

Secrétariat du Directeur général,

M. Olivier PLASMAN

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

## Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d’abord tenter de trouver une solution à l’amiable.

Les tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l’exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.

# Spécifications techniques

Le prestataire devra garantir la réalisation des objectifs du marché en mettant en œuvre les actions suivantes :

**1. Diagnostic et analyse des besoins**

**Objectif :** Identifier les besoins en formation et évaluer l’offre existante.

**Moyens mis en œuvre par le prestataire :**

* Conduire des **entretiens individuels et/ou questionnaires** auprès des agents concernés (~50 personnes).
* Analyser les compétences numériques via une **grille d’évaluation** adaptée aux outils et aux usages professionnels.
* Établir un **rapport d’analyse** détaillant les besoins spécifiques et les écarts avec l’offre de formation actuelle.

**2. Conception et structuration des formations**

**Objectif :** Élaborer des parcours de formation adaptés et proposer des solutions pertinentes.

**Moyens mis en œuvre par le soumissionnaire :**

* Rédiger un **cahier des charges précis** pour le développement de modules de formation, en définissant :
  + Les thématiques essentielles à couvrir.
  + Les niveaux et formats pédagogiques adaptés.
  + Les prestataires internes et externes à mobiliser (EAP, PIX, etc.).
* Proposer des **mesures concrètes** pour impliquer et valoriser les formateurs internes (sessions de co-construction, certification, retours d’expérience).
* Accompagner la mise en place d’un **test de formation pilote**, incluant :
  + La sélection des médiateurs numériques.
  + Une contribution à la conception et à l’animation d’une session test.
  + L’évaluation des retours des participants et des ajustements si nécessaires.

**3. Évaluation et suivi de l’impact**

**Objectif :** Mettre en place un dispositif permettant de mesurer l’efficacité des actions et ajuster si nécessaire.

**Moyens mis en œuvre par le soumissionnaire :**

* Concevoir un **tableau de bord avec des indicateurs de suivi**, portant sur :
  + Le taux de participation aux formations.
  + L’évolution des compétences numériques des agents.
  + L’impact perçu sur l’usage des outils numériques au quotidien.
* Produire des **rapports intermédiaires trimestriels et un rapport final :**
* Le soumissionnaire s'engage à produire des **rapports intermédiaires trimestriels** tout au long de la mission.
* Le deuxième rapport intermédiaire, qui conditionnera le paiement d’un acompte de 25 % devra notamment attester de la réalisation du diagnostic des compétences numériques pour au moins 30 % des agents concernés par les projets pilotes.
* Chaque rapport intermédiaire devra :
* Présenter une synthèse des résultats obtenus dans le cadre de la mission d’accompagnement ;
* Détailler les livrables produits au cours de la période concernée ;
* Formuler, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la bonne poursuite de la mission.
* À l’issue de la mission, le soumissionnaire remettra un **rapport final** qui :
* Rassemblera l’ensemble des résultats obtenus,
* Fournira une analyse globale de la mission,
* Proposera des recommandations concrètes pour la suite, y compris des pistes d’ajustement ou d’amélioration.

**4. Participation aux instances de gouvernance**

**Objectif :** Assurer une coordination efficace avec le Ministère et un suivi rigoureux du projet.

**Moyens mis en œuvre par le soumissionnaire :**

* Participer activement aux **réunions du Comité de pilotage et de l’équipe projet**, avec :
  + Une présence régulière selon le calendrier fixé.
  + La transmission de points d’avancement clairs et documentés.
  + Des échanges constructifs pour affiner la stratégie et intégrer les retours des parties prenantes.
* Remettre des **rapports d’étape tous les trois mois**, détaillant :
  + Les actions menées.
  + Les résultats intermédiaires.
  + Les ajustements recommandés pour garantir l’atteinte des objectifs.

# Annexes

## 

## Formulaire d’offre

Pouvoir adjudicateur:



Communauté française, Ministère de la Communauté française

Secrétariat général, la Direction générale de la coordination et de l’appui, représentée par Olivier Plasman, Directeur général

**Objet:**  Marché public de services portant sur une mission d’accompagnement au développement des compétences numériques des agents impliqués dans les projets pilotes, conformément aux recommandations issues de la recherche-action « Numérique pour tous », en mettant l’accent sur les usages et la compréhension des outils numériques.

**Références:** MP 5516

**Remarque importante:**

*Si le soumissionnaire établit son offre sur d’autres documents que ce formulaire, il* *supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et celui-ci.*

1. Engagement

* Le soussigné: ……………………………………………………….……………………. *(Nom, prénoms, qualité, nationalité)*

***OU***

* La Société: …………………………………………………………………………………… *(Dénomination, forme, nationalité)*

représentée par le(s) soussigné(s): ………………………………………................ *(nom(s), prénoms et qualité(s))*

***OU***

* Les sociétés: …………………………………………………………………………………… représentées par les soussignés: …………………………………………………………………………………. *(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)*

rassemblés en groupement d’opérateurs économiques pour le présent marché, représenté par: …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

atteste(nt) sur l’honneur respecter les obligations applicables dans les domaines environnemental, social ou du travail mentionnés à l’article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et,

s’engage(nt) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché public de services portant sur une mission d’accompagnement au développement des compétences numériques des agents impliqués dans les projets pilotes, conformément aux recommandations issues de la recherche-action « Numérique pour tous », en mettant l’accent sur les usages et la compréhension des outils numérique moyennant la somme de

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en chiffres  HTVA  TVAC | Montant en lettres  HTVA  TVAC |
|  |  |

1. Renseignements complémentaires *(pour chaque entité si groupement d’opérateurs économiques)*

* N° TVA …………………………………………………………………………………………………………….......................................
* Adresse du domicile ou du siège social *(Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)*

……….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Personne de contact privilégiée

Nom, Prénom : …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Profil/Fonction : ………………………….……………………………………………………………………………………………………………

Adresse postale : …………………………………………………..…………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Fax : ……………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………

E-mail : ………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………

1. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ...………………………………………………….

ouvert au nom de .………………………………………………………….............................................................................

1. En cas d’occupation de personnel:

Immatriculation(s) O.N.S.S.: n°(s) ……………………………………………………………………………………………………………..

Les membres du personnel sont de nationalité: ………………………………………………………………………………………

1. En cas de sous-traitance – Renseigner:
   * L’identité du(es) sous-traitant(s);
   * La part du marché sous-traitée;
   * Le curriculum vitae du(es) sous-traitant(s);
   * La liste des références du(es) sous-traitant(s) en rapport avec la part du marché sous-traitée.

VII. Annexes

Sont notamment joints à la présente offre les informations et documents suivants :

* Le mandat de représentation (cf. « Forme de l’offre ») ;
* Les informations et documents exigés et entre autres ceux nécessaires à l’évaluation de l’offre, de sa régularité et le cas échéant au contrôle de la sélection qualitative.

Tout **soumissionnaire non belge** joindra (ou tiendra à disposition) également :

* Un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que les conditions de l’article 67 sont remplies ;
* Un certificat délivré par l’autorité compétente du pays concerné démontrant d’une part qu’il satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et des dettes fiscales et d’autre part qu’il n’est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.
* Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas visés, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Le formulaire d’offre ne doit pas être signé. Le rapport de dépôt doit être revêtu d’une signature électronique qualifiée. Une signature scannée sur chacun des documents n’est donc pas nécessaire. Ces documents sont signés de manière globale par l’apposition d’une signature sur le rapport de dépôt sur e-Procurement.

1. Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

   Pour obtenir ce document :

   <https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire> [↑](#footnote-ref-1)